



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29 VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Uriell MARQUEZ donne procuration à Cyril JOLY

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Brigitte CERVETTI

\*\*\*\*

**Objet : Modification du tarif pour les séances du dispositif Collège au cinéma**

Le département du Val d'Oise au 1er janvier 2024 a fixé un nouveau tarif de remboursement pour le dispositif Collège au Cinéma à 2,80 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire ce nouveau tarif pour les futures séances scolaires du dispositif Collège au cinéma. Ce dispositif étant subventionné par le CNC, le droit d'entrée en salle de 2,80 € est appliqué au niveau national et ne doit pas excéder ce plafond. Il est précisé que l'ancien tarif de 2,50 € a été appliqué jusqu'au 31 décembre 2023. Ce tarif reste inchangé pour le dispositif École et cinéma.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce tarif de 2,80 € uniquement pour le dispositif scolaire dans le cadre de Collège au cinéma.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des membres de la Commission Culture,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le département du Val d'Oise finance pour chaque collégien le tarif d'entrée de la séance, fixé à 2,80 € à partir du 1er janvier 2024, à raison d'un film par trimestre scolaire dans l'année, reversé à la commune sous la forme de subvention par le Conseil Départemental du Val D'Oise (ni l'établissement ni les élèves ne paient de droit d'entrée),

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de 2,80 € pour les scolaires du dispositif Collège au cinéma,

PRECISE que la recette sera imputée au gestionnaire CULT, sous-fonction 314 article 7062 du budget en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN



Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 11/04/2024